



Commission de la Mobilité et des Travaux publics

Procès-verbal de la réunion du 03 juin 2021

(la réunion a eu lieu par visioconférence)

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 29 octobre 2020 et 10 décembre 2020
2. 7601 Projet de loi modifiant la loi modifiée du 25 juillet 2002 portant création d'un établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest
- Rapporteur : Monsieur Carlo Back

- Clarification des points tenus en suspens
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. Divers

*

Présents : M. Carlo Back, M. Dan Biancalana, M. Frank Colabianchi, M. Félix Eischen, M. Jeff Engelen, Mme Chantal Gary, M. Marc Goergen, M. Max Hahn, M. Marc Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Aly Kaes, M. Claude Lamberty, M. Marc Lies, M. Serge Wilmes

Mme Octavie Modert remplaçant M. Marc Spautz

Mme Félicie Weycker, M. Gilbert Schmit, du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics

Mme Daniela Di Santo, directrice du Fonds Belval

M. Dan Michels, du groupe parlementaire déi gréng

Mme Tania Sonnetti, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Marc Spautz

Mme Myriam Cecchetti, observateur délégué

*

Présidence : M. Carlo Back, Président de la Commission

*

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 29 octobre 2020 et 10 décembre 2020

Les projets de procès-verbal des réunions des 29 octobre 2020 et 10 décembre 2020 sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

2. 7601 Projet de loi modifiant la loi modifiée du 25 juillet 2002 portant création d'un établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest

L'adoption du projet de rapport a été tenue en suspens suite à une question de terminologie et une demande de précision soulevées par Madame Octavie Modert (CSV) lors de la dernière réunion de la commission parlementaire en date du 20 mai 2021.

En ce qui concerne plus particulièrement l'utilisation de la terminologie « dossier projet de loi », il est précisé qu'il s'agit en l'occurrence d'une formulation générale voire de termes « consacrés », utilisés régulièrement dans la loi budgétaire.

Dans un second temps, afin de faire droit à la demande de Madame Modert d'ajouter une précision dans l'objet du projet de rapport relative à l'application de la même procédure pour les projets dépassant les 10 millions d'euros, par analogie à celle appliquée pour les grands projets d'infrastructure, la phrase suivante a été intégrée dans le projet de rapport :

« Pour les projets dépassant les 10 millions d'euros (sans dépasser néanmoins le seuil légal de 40 millions d'euros), s'applique la procédure des grands projets d'infrastructure, en vertu de laquelle la Chambre reçoit chaque année une liste de projets pour lesquels son accord de principe est sollicité et pour lesquels le Gouvernement doit présenter ensuite, tous les six mois, un bilan financier des grands projets d'infrastructure dépassant 10 millions d'euros à la commission parlementaire compétente. »

Le projet de rapport est ensuite adopté à l'unanimité des membres présents de la commission parlementaire.

La commission parlementaire propose à la Conférence des Présidents le modèle de base comme temps de parole.

3. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

La Secrétaire-administrateur,
Tania Sonnetti

Le Président de la Commission de la Mobilité et des
Travaux publics,
Carlo Back